

Montréal, le 6 mai 2004

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour but d'apporter quelques commentaires sur les éléments de réponses amenés dans le document DQ-5.1 présenté suite aux questions posées par la Commission le 30 mars 2004, dans le cadre du projet Gazoduc Bécancour. Ces commentaires concernent les réponses 1, 3, 5 et 7, et sont présentés dans cet ordre dans le document joint à cette lettre.

Si la commission avait des interrogations à ce propos, il nous fera plaisir d'y répondre.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Philippe Batani
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales
Gaz Métro

PROJET GAZODUC BÉCANCOUR

Commentaires du promoteur Gaz Métro sur les éléments de réponses fournis dans le document DQ-5.1 du BAPE

Réponse 1 :

- Le promoteur aimerait souligner qu'il a fait état dans son analyse de la limite à considérer pour effectuer un forage directionnel. D'abord à la page 8-51 du Volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement (5 septembre 2003), le promoteur indique que : « À ce jour, le plus long forage directionnel effectué au Québec a été réalisé pour SCGM à l'est du pont Laviolette et a atteint une distance d'environ 1 800 m », forage réalisé au début des années 80. De plus, à la page 8-54 du même volume, il est possible d'y lire que « la distance maximum d'un forage ne devrait pas dépasser 2 000 m pour maximiser les chances de succès ». Cette distance de 2 000 m était basée sur l'avis d'experts dans le domaine et sur les données existantes à ce moment.

Par ailleurs, le promoteur indique dans son étude d'impact qu'une campagne de sondages géotechniques dans l'axe du tracé privilégié sera réalisée à l'automne 2003 pour valider les données colligées à ce jour. Les résultats de ces sondages ont été présentés dans l'addenda complémentaire n° 1 (26 février 2004). Basé sur ces résultats, le promoteur a établi qu'il considérait être en mesure d'effectuer un forage directionnel de 2 250 m.

- Le promoteur aimerait rappeler qu'une analyse des impacts a été faite pour les trois scénarios étudiés. Pour chaque scénario, une description complète des activités de construction a d'abord été produite, suivie d'un tableau synthèse des impacts et finalement d'une analyse des dits impacts en tenant compte d'un échéancier de réalisation et des périodes sensibles. Rappelons, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact (addenda complémentaire n° 1), que les impacts présentés au scénario 1 s'additionnent à ceux du scénario 2 et que ceux du scénario 3 sont composés des scénarios 1, 2 et 3.

Réponse 3 :

- Le promoteur voudrait noter que la description du milieu a été faite suite à une campagne d'inventaire réalisée de mai à juillet 2003. Plusieurs instruments ont été utilisés dont notamment un échosondeur et une caméra sous-marine. Les résultats de l'inventaire sont présentés aux pages 8-64 à 8-75 et illustrés à la figure 8.3 de la page 8-57 du volume 1. La caractérisation du milieu a même conduit à un inventaire spécifique sur l'utilisation potentielle d'une aire de frai par le Grand Corégone dont les résultats se sont avérés négatifs (voir addenda complémentaire n° 1).

Réponse 5 :

- Le promoteur tient à souligner qu'il a considéré la période sensible de l'avifaune dans son étude. La mesure la plus importante à prendre pour réduire au minimum les impacts sur l'avifaune consiste à procéder au déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux. L'échéancier de la page 2-47 de l'addenda complémentaire n° 1, montre que le promoteur considère la période sensible. En effet, pour le tronçon fluvial, le déboisement est prévu en décembre 2004 alors que pour l'ensemble du tronçon terrestre, le déboisement aura lieu de la mi-janvier à la mi-février, soit un mois avant le début de la période sensible, soit la mi-mars.

Réponse 7 :

- Le promoteur tient à rappeler qu'il n'a pas planifié d'installer la jetée exactement pendant la période de frai. Au contraire, il a tenu compte de la période sensible de la faune ichtyenne. Le promoteur réfère le lecteur aux pages 2-45 à 2-47 de l'addenda complémentaire n° 1 du 26 février 2004. À ces pages, il est possible de voir que le texte et l'échéancier traitent de cet aspect. La construction de la jetée qui est incluse à l'activité n° 4 de l'échéancier se ferait avant le début de la période sensible, soit vers la fin-mars / début avril 2005.